

Direction santé publique et environnementale  
Veille et sécurité sanitaire

Courriel : [ars13-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 80 00 / Télécopie : 04 13 55 83 44

Date : 01/06/2021

**A l'attention des cliniciens (infectiologie, neurologie, réanimation, service des urgences) et des laboratoires de biologie des établissements de santé de la région Paca**

**Objet** : surveillance des infections neuro-invasives à virus WEST-NILE 2021

La Direction générale de la santé et Santé publique France vous sollicitent afin de contribuer à la **surveillance des infections neuro-invasives à virus West-Nile (VWN)** dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse, **du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2021**. Cette surveillance concerne aussi les départements suivants : Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Corse du Sud et Haute-Corse.

En 2020, 333 cas humains d'infection à virus West-Nile (VWN) et 183 épizooties chez des chevaux ont été rapportés par les pays de l'Union Européenne et pays voisins de l'UE. A noter que l'année 2020 a été marquée par l'identification d'une circulation de ce virus au Pays-Bas (chez l'humain et l'oiseau) alors que ce pays n'avait jamais identifié de cas auparavant. En France métropolitaine, seul 5 cas équins ont été signalés et aucun cas humain.

L'objectif de la surveillance des infections à VWN est **d'identifier des cas neurologiques, c'est-à-dire les formes méningées, encéphaliques ou paralytiques aiguës**, qui témoigneraient d'une circulation virale dans le territoire.

Le dispositif de surveillance du VWN vise ainsi à :

- détecter les premiers cas humains neurologiques en zone méditerranéenne ;
- déclencher l'alerte et fournir les informations nécessaires aux institutions chargées de la mise en place et de l'adaptation des mesures de contrôle et de prévention ;
- mettre en œuvre des mesures adéquates, en particulier pour la sécurisation des produits issus du corps humain ;
- alerter les institutions internationales de la circulation du virus en France métropolitaine.

La surveillance consiste en une identification des cas suspects d'infection neuro-invasive à VWN, dont la définition épidémiologique est la suivante :

**Cas suspect d'infection neuro-invasive à virus West-Nile :**

- un adulte ( $\geq 15$  ans)
- hospitalisé entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2020
- dans les départements suivants : Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Corse du Sud et Haute-Corse
- présentant un LCS clair (non purulent) prélevé en raison d'un état fébrile (fièvre  $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ ) associé à des manifestations neurologiques de type encéphalite, méningite, polyradiculonévrite ou paralysie flasque aiguë sans étiologie identifiée.

**En cas d'identification d'un cas suspect, les prélèvements biologiques (LCS, sang total sur EDTA) seront expédiés**, au moins une fois par semaine, selon la réglementation en vigueur, **avec la [fiche de renseignements du CNR](#), au CNR des arbovirus de Marseille avec l'[étiquette de transmission](#)**.

## **CNR des arbovirus**

Tél : 04 13 73 21 81  
Fax : 04 13 73 21 82

[cnr-arbovirus.u1207@inserm.fr](mailto:cnr-arbovirus.u1207@inserm.fr)

<http://www.cnr-arbovirus.fr/www/>

### **Adresse d'expédition :**

CNR des ARBOVIRUS  
IHU Méditerranée-Infection  
1<sup>er</sup> étage – Laboratoire 114  
19-21 Boulevard Jean Moulin  
13005 Marseille

**En cas de résultat biologique positif, le CNR informera sans délai l'Agence régionale de santé et Santé publique France.**

Par ailleurs, les infections à virus West-Nile ont été ajoutées à la liste des maladies à déclaration obligatoire ([décret n° 2021-573 du 10 mai 2021](#) complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire). Vous trouverez en pièce jointe la fiche CERFA correspondante.

Cette surveillance s'inscrit dans le cadre d'un accord de la CNIL pour les activités d'investigations épidémiologiques de Santé publique France (avis n° 341 194) et du dossier CNIL spécifique à la surveillance (n°01075, autorisation 901085). Les données seront rendues anonymes en fin de surveillance.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site de Santé publique France](#) et sur le [site de l'ARS Paca](#).